La Maison de lycéens du LPO BALATA

Identifiant SIREN : 832 090 112

APPEL D'OFFRE POUR FOURNITURE DE PRESTATION DE SERVICE EN ALIMENTATION« snacking » aux élèves du lycée Polyvalent BALATA

Cet appel d'offre a pour but de déterminer les conditions d'installation du prestataire de service en alimentation pour une période de 3ans (3 années scolaires 2021 /2022 ; 2022 /2023 ; 2023/2024)

Objet : Fourniture de Sandwichs, de viennoiseries, de boissons

Critères pour remporter le dit « Marché »

1. Le prestataire devra présenter à l'association tous les documents attestant de son existence légale, il devra prouver qu'il est à jour des ses cotisations sociales et patronales.
2. Il devra prouver sa connaissance des règles sanitaires et d'hygiènes (attestation de formation).
3. Les produits proposés aux élèves devront respecter obligatoirement les règles nutritionnelles en vigueur en ce qui concerne l'alimentation en milieu scolaire.
4. Le prestataire aura comme interlocuteur préférentiel le Président de la MDL, agissant pour le compte du bureau.
5. En échange de l'emplacement et de la clientèle qui lui sont fournis, le prestataire devra obligatoirement reverser la somme de deux cents (200) euros mensuellement sur une période de dix (10) mois ; qui correspond à une période allant de septembre à juin.
6. Le prestataire devra pratiquer son activité dans un « food truck » (ambulant).
7. Le prestataire devra garantir sa présence tous les jours dans l'établissement *(lundi-mardi-jeudi-vendredi de 7h à 13h45 et le mercredi de 7h à 12h).*
8. Dans un souci de traçabilité, le prestataire devra être en mesure de fournir à l'association, si elle le demande, l'origine des produits utilisés.
9. Le prestataire choisi devra être en mesure de proposer des « formules » aux élèves à la pause méridienne.

10. Les prix proposés par le prestataire devront être abordables et raisonnables afin de garantir l'égal accès à ce service à tous les élèves du lycée.
11. Le prestataire devra obligatoirement s'assurer de la propreté des lieux en fin de service.
12. L'association assurera via une convention signée avec le chef d'établissement les conditions d'accueil du prestataire.
13. La dite convention sera établie pour une durée de 3 ans, tacitement reconduite au terme de cette période. Elle prend effet du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire. Un délai de 3 mois devra être observé en cas de volonté de rompre cette dite convention par l'une ou l'autre des parties.
14. L'association s'engage à faire du prestataire, un partenaire privilégié et préférentiel dans le cadre des actions qu'elle sera amenée à organiser tout au long de l'année.
15. L'association s'engage à mener des actions auprès des élèves du lycée pour faire connaitre le prestataire.
16. Il appartiendra aux différents candidats intéressés de faire connaître leurs différents produits par tous moyens possibles (séance de dégustations par exemple avec les membres du bureau et le panel d'élèves associés).
17. Le choix du prestataire retenu, se fera par un vote du bureau de la MDL, qui pourra associer à ce choix, un panel de 5 élèves.
18. Le prestataire sera choisi au plus tard un mois après la parution de l'appel d'offre sur le site internet de l'établissement.